

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM DE LA REUNION
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « SALINEA » DE 73 LLS
A MONTGAILLARD SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (PRET FONCIER)**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Par courrier en date du 11 janvier 2010, la SA D'HLM DE LA REUNION nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de 1 408 128,80 € (un million, quatre cent huit mille, cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes) représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 760 161,00 € que la SA D'HLM DE LA REUNION se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « SALINEA », construction de 73 Logements Locatifs Sociaux, située à Montgaillard sur la commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

durée du préfinancement	3 mois ;
échéances	annuelles ;
durée de la période d'amortissement	50 ans ;
taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 % ;
taux annuel de progressivité	0,00 % ;
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune de Saint-Denis est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 408 128,80 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Rapport n° 10/1-24

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

Recu
le - 8 MAR 2010
Bureau
Asses

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM DE LA REUNION
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « SALINEA » DE 73 LLS
A MONTGAILLARD SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (PRET FONCIER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment l'article R. 221-19 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM DE LA REUNION et tendant à obtenir de la commune de Saint-Denis la garantie de rembourser à hauteur de la somme de 1 408 128,80 € représentant 80 % de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « SALINEA - 73 LLS » ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde à la SA D'HLM DE LA REUNION la garantie de la Commune de Saint-Denis pour le remboursement de la somme de 1 408 128,80 € (un million, quatre cent huit mille, cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes) représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 760 161,00 € que la SA D'HLM DE LA REUNION se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « SALINEA », construction de 73 Logements Locatifs Sociaux, située à Montgaillard sur la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Délibération n° 10/1-24

durée du préfinancement	3 mois ;
échéances	annuelles ;
durée de la période d'amortissement	50 ans ;
taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 % ;
taux annuel de progressivité	0,00 % ;
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune de Saint-Denis est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 408 128,80 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5


Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MAR 2010

LE MAIRE
- 8 MAR 2010
Mairie de Saint-Denis
100 rue de la République
97400 SAINT-DENIS

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

